



Commune de La Grande Béroche

Règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics (du 29 juin 2026)

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le décret du Grand Conseil relatif à la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans, du 24 mars 2026 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 juin 2026 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** ¹Les résident·e·s de la commune de La Grande Béroche âgé·e·s de moins de 25 ans et soumis·es au tarif « Junior » ou « Enfant/Jeune » défini par la communauté tarifaire vaudoise « Mobilis » bénéficient d'un soutien financier pour acquérir :
- un abonnement annuel « Mobilis » qui comprend au minimum deux zones parmi les zones 124, 125 et 126.
- ²Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement junior « ONDE VERTE » pour deux zones de 2^e classe lorsque l'abonnement « Mobilis » ne concerne que deux zones.
- ³Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement junior « ONDE VERTE » pour trois zones de 2^e classe lorsque l'abonnement « Mobilis » concerne trois zones ou davantage.
- Art. 2 :** ¹Les élèves du cycle 3 du Cercle scolaire des Cerisiers ne bénéficiant pas d'un abonnement fourni par le Cercle scolaire en raison de la proximité de leur domicile avec le collège peuvent obtenir un abonnement pour les zones 11 et 15 sur demande.
- ²Le montant du soutien correspond au prix de l'abonnement.
- Art. 3 :** ¹Les résident·e·s de la commune de La Grande Béroche soumis·es au tarif « Senior » défini par la communauté tarifaire neuchâteloise « ONDE VERTE » ou vaudoise « Mobilis » et bénéficiant des prestations complémentaires disposent d'un soutien financier pour acquérir, au choix :
- un abonnement annuel « ONDE VERTE » qui comprend au moins deux zones parmi les zones 10, 11 et 15 ;
 - un abonnement annuel « Mobilis » qui comprend au moins deux zones parmi les zones 124, 125 et 126.
 - des cartes journalières avec un rabais de 50 %.
- ²Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement annuel senior « ONDE VERTE » de deux zones de 2^e classe ou à la moitié du prix d'une carte journalière pour deux zones lorsque l'abonnement ou la carte journalière ne concerne que deux zones.
- ³Le montant du soutien correspond à la moitié du prix d'un abonnement annuel senior « ONDE VERTE » de trois zones de 2^e classe ou à la moitié du prix d'une carte journalière pour trois zones lorsque l'abonnement ou la carte journalière concerne trois zones ou davantage.
- Art. 4 :** Le soutien financier pour acquérir un abonnement ou une carte journalière « ONDE VERTE » ou « Mobilis » est accordé sur demande pour les résident·e·s de La Grande Béroche sous forme matérielle. Ils sont à faire valoir auprès des guichets de proximité (TransN, TRAVYS et CFF).
- Art. 5 :** Le Conseil communal est compétent pour statuer sur les cas non-prévus par le présent règlement.

Art. 6 :

Art. 7 :

²Il entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

La Grande Béroche, le 29 juin 2026

Le président, Le secrétaire,